



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 045-214502858-20241213-DECISION2024100-CC

S²LOW

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN**
☎ 02.38.79.58.22

DECISION N° 2024-100

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2023-429 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 :

- de passer une convention avec Orléans Métropole pour l'occupation des locaux du Centre technique municipal situés 77 rue Croix Baudu, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Afin de couvrir les frais liés à l'accueil des agents métropolitains, la Métropole versera annuellement à la commune de Saint Jean de la Ruelle une participation financière de 21,42 €/m² d'espace occupé à titre exclusif, soit 36 396,86 €/an correspondant à 1 699,20 m². Les espaces partagés ne donnent pas lieu à facturation.

- de signer la convention jointe à la présente décision.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 13 décembre 2024.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle